



Négociation

La négociation pour le renouvellement de notre convention collective évolue. Après 36 séances de négociation, le dépôt patronal émerge lentement du flou artistique qui le caractérise. Cette soudaine émergence est directement liée aux dépôts réguliers de « lettres aux patrons » et à notre interprétation de l'offre patronale (Au cœur de notre négociation – volume 2).

Les signes envoyés par nos vis-à-vis nous indiquent clairement que notre interprétation était fondée.

Le fossé entre notre convention actuelle et le dépôt patronal est immense. Alors entre nos demandes et leur dépôt, je vous laisse deviner...

Il va sans dire que pour faire bouger les choses, nous devons faire sentir notre mécontentement. La partie patronale opte pour une attaque en règle de nos conditions de travail et ce sera à nous de réagir.

L'ensemble du dossier vous sera présenté lors d'une assemblée générale le 25 janvier prochain. Au cours de cette assemblée, nous serons appelés à nous prononcer sur la façon de réagir à ces offres qui constituent un recul majeur à l'égard de nos conditions de travail et des services aux élèves.

Pascal Côté.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les membres du SECS sont convoqués à une assemblée générale qui aura lieu :

**Le mardi 25 janvier 2005 à
l'auditorium de l'école secondaire
Louis-Jacques-Casault à Montmagny,
à compter de 19 h 00.**

À l'ordre du jour :

- ☒ Négociation
 - État de la situation
 - Moyens de pression

Pascal Côté.

Informations concernant la négociation

Les informations concernant la négociation sectorielle sont disponibles à partir de notre site web : www.seccsq.org.



La période de Noël est à nos portes. Je profite de l'occasion pour vous souhaiter de joyeuses fêtes en compagnie des êtres qui vous sont chers.

Pascal Côté.

SESSION DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

Encore cette année, l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (A.R.E.Q.) et la CSQ offrent une session de préparation à la retraite.

Objectifs de la session

- 1) Connaître l'A.R.E.Q., ses services, son fonctionnement ;
- 2) Évaluer ses besoins financiers à la retraite ;
- 3) Passer en revue sa situation légale actuelle et à venir ;
- 4) Estimer la date la plus propice pour prendre sa retraite compte tenu des différents éléments qui doivent être pris en considération;
- 5) Connaître le régime d'assurance collective d'ASSUREQ et les protections RéSaut ;
- 6) Sommes-nous préparés à prendre notre retraite ?

Qui peut y participer ?

- ↳ Les membres qui prendront leur retraite au cours de l'année qui suit la présente session.
- ↳ La conjointe ou le conjoint des membres concernés.

Les frais

Les montants encourus pour l'inscription de l'enseignante et son conjoint ou de l'enseignant et sa conjointe seront défrayés par le SECS.

Pour ce qui est des frais d'hébergement, le SECS remboursera un montant équivalent à la moitié du prix d'une chambre par enseignante ou enseignant et ce, sur présentation de la facture.

De plus, un montant additionnel de 50,00 \$ par enseignante ou enseignant vous sera remboursé pour défrayer une partie de vos frais de repas.

Date, lieu, durée et horaire

Pour atteindre les objectifs de la session, il est obligatoire d'être présente ou présent le vendredi soir ainsi que le samedi.

Vendredi soir, 18 février 2005 : 18h à 22h15

Samedi, 19 février 2005 : 8h45 à 16h30.

Au Centre des Congrès de Québec.

Inscription

Toute personne désireuse de s'inscrire à cette session doit absolument faire connaître son nom au bureau du syndicat. Le syndicat s'occupe de l'inscription auprès de l'AREQ et la réservation des chambres. **La période d'inscription se terminera le 21 janvier 2005.**

Simon Bernier

Carte de membre

Vous recevez dans le présent envoi votre carte de membre 2004-2005.

S'il y a des erreurs ou que vous ne l'avez pas reçue, communiquez au bureau du syndicat.

248-6848/1-800-661-6848

Reclassement de la scolarité

Vous avez jusqu'au 31 mars 2005 pour remettre à la commission scolaire les documents requis pour un reclassement si, au 31 janvier 2005, vous avez complété les études nécessaires à une nouvelle évaluation de votre scolarité.

Même si vous ne pouvez présenter les documents requis dans le délai prévu, vous devez avertir la commission scolaire avant l'échéance du délai.

Pour de plus amples informations veuillez me rejoindre au bureau.

Christian Plante



Mauvaises conditions routières

En cas de tempête, si les cours ne sont pas suspendus dans l'établissement où vous travaillez et que vous décidez de ne pas vous rendre au travail, vous devez vous rappeler les points suivants :

- Il revient à l'employé de démontrer et préciser le cas de force majeure.
- Le motif de force majeure peut ne pas être accepté si les routes n'étaient pas réellement fermées à la circulation.

Au moment de remettre votre rapport d'absence vous devrez donc démontrer que les routes étaient fermées. Une façon fiable de vérifier l'état des routes est d'utiliser le site internet du ministère des transports du Québec

www.mtq.gouv.qc.ca

Il sera important de faire imprimer vos résultats.



Un tremplin pour la retraite à chaque paie

Contribuer au REER du Fonds, c'est simple, pratique et ça se fait presque tout seul. Une petite retenue sur le salaire et un crédit d'impôt supplémentaire : de quoi donner du ressort à vos économies !

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer la responsable locale
Marjolaine Larouche
418-886-4322

Perfectionnement

Perfectionnement préscolaire/primaire :

Les enseignantes et enseignants du préscolaire et du primaire qui ont un projet de perfectionnement (colloque ou congrès) doivent faire parvenir leur projet à la commission scolaire, à l'attention de madame Léontine Weemaes, avant le 11 janvier 2005. C'est à ce moment que les dernières sommes réservées à ce type de perfectionnement seront attribuées.

Éducation des adultes :

Cette année une somme de 882 \$ a été réservée pour les projets de perfectionnement provenant des enseignantes et enseignants de l'éducation des adultes. Pour bénéficier de cette somme, vous devez faire parvenir un projet de perfectionnement à la commission scolaire, à l'attention de madame Léontine Weemaes. Il faut noter que cette somme n'est pas réservée aux seuls colloques et congrès : elle peut aussi servir à un perfectionnement collectif.



TABLEAU DES PRIMES PAR 14 JOURS

2005

	INDIVIDUELLE	FAMILIALE	MONOPARENTALE
Maladie 1			
. Contribution employé(e)	18,53 \$	45,45 \$	26,58 \$
. Contribution employeur	0,92 \$	2,31 \$	2,31 \$
Total	19,45 \$	47,76 \$	28,89 \$
Maladie 2			
. Contribution employé(e)	23,36 \$	56,15 \$	33,92 \$
. Contribution employeur	0,92 \$	2,31 \$	2,31 \$
Total	24,28 \$	58,46 \$	36,23 \$
Maladie 3			
. Contribution employé(e)	29,25 \$	69,19 \$	42,76 \$
. Contribution employeur	0,92 \$	2,31 \$	2,31 \$
Total	30,17 \$	71,50 \$	45,07 \$
Maladie			
. adhérent(e) exempté(e)	0,58 \$	0,58 \$	0,58 \$
Complémentaire 1 – Soins dentaires	8,46 \$	21,31 \$	12,86 \$
Complémentaire 2 – Assurance salaire de longue durée			
. Régime « A »		1,303 % du salaire	
. Régime « B »		1,627 % du salaire	
Complémentaire 3 – Assurance vie			
. Assurance vie de base de la personne adhérente (par 1 000 \$ de protection)			
- Premiers 5 000 \$		0,000 \$*	
- 20 000 \$ suivants		0,108 \$	
. Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe (par 1 000 \$ de protection selon l'âge de la personne adhérente)			
- Moins de 30 ans		0,024 \$	
- 30 à 34 ans		0,027 \$	
- 35 à 39 ans		0,035 \$	
- 40 à 44 ans		0,048 \$	
- 45 à 49 ans		0,076 \$	
- 50 à 54 ans		0,129 \$	
- 55 à 59 ans		0,223 \$	
- 60 à 64 ans		0,313 \$	
- 65 à 69 ans		0,444 \$	
- 70 à 74 ans		0,552 \$	
- 75 ans et plus		1,188 \$	
. Assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge		1,32 \$	

* Il y a un congé de primes pour les premiers 5 000 \$ d'assurance vie de base. De ce fait, les primes avant taxe sont de 0,54 \$ pour une protection de 10 000 \$ et de 2,16 \$ pour une protection de 25 000 \$.

NOTES :

La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces primes.

Le coût total montre la prime payable à SSQ et comprend, pour le régime d'assurance maladie, les 15 \$ de contribution annuelle à l'AREQ.

Dans le cas d'une personne employée à temps partiel engagée à moins de 75 % du temps plein, la contribution de l'employeur est réduite de 50 % et celle de la personne employée est augmentée d'autant. La contribution de l'employeur, ci-haut mentionnée, est celle applicable au personnel, autre qu'enseignant, des secteurs public et parapublic.